

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°T 2022-131

DST

Objet : Modalités de circulation liées à "La Fête de la Ville".

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020-053 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joseph DELPIC, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de l'édition 2022 de "La Fête de la Ville" organisée par la ville de Saint-Michel-sur-Orge,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de réglementer provisoirement la circulation, sur la vallée de l'Orge,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 31 août 2022 à 8h jusqu'au samedi 3 septembre 2022 à 10h00

Les véhicules des exposants participant à la Fête de la Ville sont autorisés à circuler sur les allées piétonnes de la vallée de l'Orge aux seules fins de chargement et déchargement de leurs matériels. La circulation se fera « au pas roulant » soit une vitesse maximale autorisée de 10 km/h avec priorité aux piétons.

La circulation sur l'allée des Prairies est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des exposants, des véhicules affectés à l'organisation et à la sécurité de la manifestation ainsi que les véhicules de secours. La vitesse maximale de circulation sera abaissée à 10 km/h.

Du samedi 3 septembre 2022 à 10h jusqu'au dimanche 4 septembre 2022 à 18h

La circulation sur les allées piétonnes de la vallée de l'Orge ainsi que sur l'allée des Prairies est interdite à tous les véhicules, y compris les véhicules des exposants. Seuls les véhicules des services affectés à l'organisation et à la sécurité de la manifestation ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur les voies sus mentionnées durant cette période. La vitesse maximale de circulation sera de 10 km/h.

Du dimanche 4 septembre 2022 à 18h jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 10h00

Les véhicules des exposants participant à la Fête de la Ville sont autorisés à circuler sur les allées piétonnes de la vallée de l'Orge. La circulation se fera « au pas roulant » soit une vitesse maximale autorisée de 10 km/h avec priorité aux piétons.

La circulation sur l'allée des Prairies est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des exposants, des véhicules des services affectés à l'organisation et à la sécurité de la manifestation ainsi que les véhicules de secours. La vitesse maximale de circulation sera abaissée à 10 km/h sur l'allée des Prairies.

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

Article 3 : La signalisation réglementaire et le balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté seront mis en place par les services techniques municipaux. Les conditions de circulation et de stationnement seront rétablies aux conditions normales en dehors de la période arrêtée en préambule.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des dispositions précitées. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

- À Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- À Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Chef de Groupement des opérations du centre du SDIS,
- À Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le 10 mai 2022

Pour le Maire, par délégation,

Joseph DELPIC

Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux